

Québec, le 12 juillet 2024

Madame Isabelle Nault, Biol. M. Sc. eau

Directrice

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

Ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande de modification du décret 1437-2023

Soustraction du projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de l'Anse-aux-Coques

Municipalité de Sainte-Luce

N/Réf. : 532090922301

Madame,

Le projet de protection des berges contre la submersion côtière du secteur de l'Anse-aux-Coques dans la municipalité de Sainte-Luce a fait l'objet d'un décret de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (décret 1437-2023). Le décret a été octroyé parce qu'il a été conclu que le projet est requis afin de prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé au sens de la *Loi sur la sécurité civile*. Ce décret s'applique aux travaux réalisés avant le 31 décembre 2024, à l'exception des travaux de végétalisation et de remise en état.

La conception de l'ouvrage de protection est un processus interactif incluant des modélisations hydrosédimentaires, nécessaires pour établir une géométrie adéquate, permettant d'atteindre le niveau de protection souhaité, d'assurer la durée de vie utile de l'ouvrage et d'en limiter les impacts sur l'environnement. Étant donné les caractéristiques du site (topographie, localisation des bâtiments, niveau de vagues en contexte de changements climatiques, etc.) et la hausse des coûts des travaux, plusieurs itérations s'avèrent nécessaires à l'obtention de la géométrie finale. Ainsi, l'optimisation du concept est encore en cours et il n'a pas encore été possible de produire les plans des travaux.

Dans ce contexte, malgré les efforts soutenus et considérant les délais pour la finalisation des plans et l'obtention des autorisations nécessaires, il n'est pas réaliste d'envisager la réalisation des travaux à l'automne 2024.

Toutefois, le risque de sinistre appréhendé demeure. Comme spécifié dans la demande de décret, 175 bâtiments résidentiels, 3 motels, 3 commerces et 2 bâtiments municipaux sont exposés à l'érosion et à la submersion côtière. De ce nombre, 32 bâtiments répartis sur l'ensemble du tronçon visé sont considérés à risque extrême. En plus des dommages aux bâtiments et infrastructures, les aléas côtiers dans la zone de l'Anse-aux-Coques représentent un risque réel pour la sécurité humaine.

Un seul événement de tempête aurait ainsi le potentiel de générer un sinistre majeur. D'autant plus que les changements climatiques amplifient les risques côtiers du secteur de l'Anse-aux-Coques. En effet, l'intensification des régimes des tempêtes, la hausse du niveau marin et la disparition graduelle de la couverture de glace augmenteront la fréquence et l'intensité des épisodes de tempête qui affectent le littoral de Sainte-Luce.

De plus, il faut considérer dans les impacts l'insécurité et le stress associés au risque pour la sécurité des personnes et des biens lors des épisodes d'ondes de tempête. Pour les résidents de la municipalité, les événements de tempête peuvent être des moments de grande insécurité et de stress affectant leur qualité de vie.

Dans ce contexte de risques élevés, il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à des travaux de protection contre l'érosion et la submersion côtière, avec des solutions en adéquation avec les dynamiques naturelles du secteur côtier, et ceci afin de réduire, d'autant que possible, la période pour laquelle la population de Sainte-Luce est exposée au risque de sinistre.

Il est cependant nécessaire d'y consacrer le temps nécessaire afin de s'assurer que la conception respecte les règles de l'art et qu'elle permette d'atteindre le niveau de protection et la durée de vie de l'ouvrage souhaités. Comme mentionné précédemment, les particularités du site ont généré des délais qui ne pouvaient être évités.

Ainsi, afin de limiter, autant que possible, la période d'exposition aux risques de la population, tout en concevant adéquatement les ouvrages de protection, la réalisation des travaux en 2025 est visée. Cette cible est réaliste et l'échéancier suivant permettra de l'atteindre :

- Finalisation de la géométrie : octobre 2024;
- Émission des plans et devis pour soumission : décembre 2024;
- Dépôt des demandes d'autorisation : janvier 2025;
- Appel d'offres pour les travaux : mars 2025;
- Réalisation des travaux : été-automne 2025;
- Remise en été et végétalisation du site : printemps 2026.

C'est dans l'objectif de réaliser les travaux selon cet échéancier que nous nous adressons à vous. Nous demandons que le décret de soustractions à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement 1437-2023 soit modifié afin de permettre la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2025, à l'exception des travaux de végétalisation et de remise en état qui pourraient être complétés au plus tard le 30 juin 2026.

Nous espérons fortement qu'il vous sera possible de répondre positivement à cette demande. La période d'exposition au sinistre appréhendé serait ainsi réduite d'autant que possible pour la population de Sainte-Luce, et ce, sans négliger la qualité des interventions.

Soyez assurée de notre entière collaboration dans ce projet, n'hésitez pas à nous contacter pour tout besoin de précision.

Veuillez accepter, Madame Nault, nos plus cordiales salutations.



Dominic Lachance, ing., MBA

Directeur

Direction de l'ingénierie, des infrastructures et
de l'adaptation aux changements climatiques

dlachance@fqm.ca

c.c M. Sheldon Côté, directeur général - Municipalité de Sainte-Luce

M. Jean Robidoux, chargé de projets - Municipalité de Sainte-Luce

Mme Josée Desgagné, chef d'équipe Aléas côtiers et mouvements de terrain - MSP

M. Jean-Denis Bouchard, conseiller en gestion des risques naturels - MSP

M. François Delaître, chef d'équipe - Projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau - MELCCFP

M. Samuel Yergeau, chargé de projet - Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques - MELCCFP

Mme Amélie Paiement, ingénierie en environnement - FQM